



Mairie de Montsoul

Val d'Oise

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES CHARMILLES N°76/2017

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU IDFN – 9 rue de la Mare Blanche – Marne la Vallée, doit procéder au renouvellement des canalisations au 08 et 14 de la rue des Charmilles;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A compter du 29 novembre 2017 et pour 3 jours calendaires, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier ; la circulation est alternée manuellement ; la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.

Art.2 : L'entreprise VEOLIA EAU IDFN assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art.3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art.5 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.

Art.6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Entreprise VEOLIA EAU IDFN

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 24 novembre 2017

Le Maire,
Elie MELLUL

Rendu exécutoire le 27/11/2017

Affiché le : 27/11/2017

Le Maire,

Elie MELLUL